

RÉACTIONS À DES « ARGUMENTS-MASSUE » DU RPT/UNIR

Par Godwin Tété

*« On n'incendie pas la case d'un menteur ; on lui
ôte le toit ! »*

Dicton togolais

Dans le contexte politico-social qui prévaut ces jours-ci au Togo, il sied d'aider systématiquement notre brave Peuple à éclairer sa lanterne, à démonter systématiquement, pièce après pièce, les arguties politico-juridiques qu'avance le pouvoir RPT/UNIR en vue de se « justifier » et de se « perpétuer » indéfiniment. Et c'est à ce pensum que j'entends m'atteler dans et par les quelques lignes qui suivent.

Le « coup d'État »

Surpris, (peut-être ?) par le subit soulèvement populaire pacifique, le régime Eyadéma-gnassingbéen, déboussolé, aux abois en tout cas, « accuse » le Peuple togolais de vouloir attenter un « coup d'État » : un crime de lèse-majesté à son endroit.

Mais nous savions, déjà depuis belle lurette, que ce régime s'est toujours comporté comme un voleur qui crie au voleur. Et ce, de père en fils. En effet, ce système politique a toujours vécu de mensonges, de fraudes, de subterfuges, de coups de force pour ne pas parler carrément de coups d'État.

Oui ! En 1963, 1967, Gnassingbé Eyadéma avait accédé au pouvoir par des coups d'État. Après notre mémorable *Conférence Nationale Souveraine – (CNS : 08 Juillet – 28 août 1991)*, ce fut par le bout de fusil qu'il demeura aux rênes de l'État ; ce fut aussi en raison du fait que les CPI et les TPI n'existaient pas encore ...

[Cf. mon ouvrage intitulé « Histoire du Togo – Le coup de force permanent (2006 – 2011) ». Ed. L'Harmattan, Paris, 2012.]

De la prétendue « non-rétroactivité d'une loi »

À l'heure actuelle, le Peuple togolais réclame, à cor et à cri, la restitution pure et simple de sa Constitution de 27 septembre 1992, plébiscitée à 99,17%. Laquelle Loi fondamentale comporte la clause suivante : « **En aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats** ». Or, le roitelet post et néocolonial **Faure Essozimna Gnassingbé** régent la Terre de nos Aïeux depuis avril 2005 !... D'où un discours *pro domo* dont on nous rabâche les oreilles, avec une fallacieuse « notion » d'une soi-disant « non-rétroactivité d'une loi ». Mais nul Démenteur n'a jamais prescrit à l'Homme une quelconque « loi » de la « non-rétroactivité d'une loi ».

Ce que l'Homme a fait, l'Homme peut le défaire, le refaire, le remanier, l'annuler, etc. En conséquence, **Faure Gnassingbé** doit Démissionner, un point, un trait...

Du « référendum »

De guerre lasse, et en désespoir de cause, les thuriféraires du RPT-UNIR ont brandi un « référendum » !!!, espérant ainsi avoir trouvé l'« irréfutable »!, l'« ultime »! solution à leur problématique. Mais nous connaissons pertinemment en quoi consistent, sous les cieux politico-économico-sociaux africains de nos jours, un scrutin en général, et un référendum en particulier.

Au demeurant, les suppôts RPT/UNIRistes nous ont, eux-mêmes, toujours avertis qu'ils ne sauraient organiser quelques consultations populaires que ce soient que nous puissions prétendre « gagner » !!! Nous n'aurions point – au grand jamais – gagné les élections législatives-référendum du 27 avril 1958 si elles n'étaient pas gérées par les Nations-Unies !!! À bon entendeur, salut trois fois !!!

Paris, le 21 septembre 2017

Godwin Tété